

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

août 2019

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	27/08/2019	23/09/2019	526	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux- « 51 avenue de Champagne » à THONON-LES-BAINS
	27/08/2019	30/08/2019	527	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux opération « TRIO VERDE » à THONON-LES-BAINS
	27/08/2019	30/08/2019	528	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux, opération Chemin des Mésanges à THONON-LES-BAINS
	27/08/2019	30/08/2019	529	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Avenue d'Evian » 58 av. d'Evian à THONON-LES-BAINS
	27/08/2019	30/08/2019	530	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux au lieudit « Pré Mardy », Rue de la Praly à BONS-EN-CHABLAIS
	27/08/2019	30/08/2019	531	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux opération « CENTRAL PARK » à DOUVAINE
	27/08/2019	30/08/2019	532	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « L'ESQUISSE » à DOUVAINE
	27/08/2019	30/08/2019	533	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « FRANGE OUEST » à ANTHY-SUR-LEMAN
	27/08/2019	30/08/2019	534	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE et du DETA de Genève POUR LA RESTAURATION DE 5 ZONES – ACTION MIL3-7 Restauration ZH du contrat de territoire du sud-ouest lémanique
	27/08/2019	30/08/2019	535	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 74 POUR LE SUIVI ET LES TRAVAUX DES PRAIRIES SECHES DES VALLONS DE L'HERMANCE ET DU CHAMBURAZ – ACTION MIL3-H-3 du contrat de territoire du sud-ouest lémanique
	27/08/2019	30/08/2019	536	PROLONGATION CONTRAT SAISONNIER A LA STEP
	27/08/2019	30/08/2019	537	CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE CONTROLE EN ASSAINISSEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
	27/08/2019	30/08/2019	538	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIERS D'ACTIVITE

ARRETES			
DATE ARRETE	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM
08/08/2019	12/08/2019	URB.2019-04	Arrêté prescrivant la modification n°1 du PLU de PERRIGNIER

N° 526

POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux- « 51 avenue de Champagne » à THONON-LES-BAINS

POSTE HABITAT RHÔNES-ALPES (PHARA) a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 41 logements locatifs sociaux dans l'opération « Avenue de Champagne », située 51 avenue de Champagne à THONON-LES-BAINS.

Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 80700€.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	PLAi	PLUS	Total	Quotités
Subventions	216 255 €	108 675 €	324 930 €	3%
<i>Etat</i>	121 000 €	15 500 €	136 500 €	
<i>Conseil Départemental</i>	65 555 €	42 175 €	107 730 €	
<i>Conseil Régional</i>	0 €	0 €	0 €	
<i>Action logement + autres</i>			0 €	
<i>Thonon Agglomération</i>	29 700 €	51 000 €	80 700 €	
Prêt	1 092 014 €	4 100 357 €	5 366 417 €	96%
<i>CDC foncier</i>	330 604 €	1 194 107 €	1 524 711 €	
<i>CDC logement</i>	711 410 €	2 576 250 €	3 287 660 €	
<i>Action logement</i>	50 000 €	330 000 €	380 000 €	
<i>Autres</i>				
Fonds propres	18 897 €	60 229 €	174 046 €	1%
Total	1 327 166 €	4 269 261 €	5 596 427 €	

VU la délibération n°CM20130130-03 du conseil municipal de Thonon-Les-Bains du 30 janvier 2013, approuvant le Programme Local de l'habitat 2013-2018,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains,

VU la délibération n°DEL2017-034 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 janvier 2017, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°DEL2017-213 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant la partie du règlement des aides des PLH, portant sur les aides à la production de logements sociaux,

VU la délibération n°CC000285 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018, relative au maintien des aides des PLH initiaux jusqu'à l'approbation du PLH d'Agglomération.

Le Bureau Communautaire, l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une aide de 80 700€ à POSTE HABITAT RHÔNES-ALPES (PHARA) pour la réalisation de 41 logements locatifs sociaux : 11 PLAi et 30 PLUS,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 527

POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux opération « TRIO VERDE » à THONON-LES-BAINS

LOGEMENT - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

M. le Président indique que le bailleur social « HALPADES » a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux dans l'opération « TRIO VERDE », située Chemin d'En Place à THONON-LES-BAINS. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant 14 900 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	PLAi	PLUS	Total	Quotités
Subventions	52 253 €	15 447 €	67 700 €	6%
<i>Etat</i>	27 000 €	0 €	27 000 €	
<i>Le Département</i>	17 153 €	8 647 €	25 800 €	
<i>Conseil Régional</i>	0 €	0 €	0 €	
<i>Action logement</i>	0 €	0 €	0 €	
<i>Thonon Agglomération</i>	8 100 €	6 800 €	14 900 €	
Prêt	356 081 €	617 832 €	973 913 €	87%
<i>CDC foncier</i>	113 816 €	191 258 €	305 074 €	
<i>CDC logement</i>	242 265 €	396 574 €	638 839 €	
<i>Action logement</i>		30 000 €	30 000 €	
<i>Autres</i>	0 €	0 €	0 €	
Fonds propres	8 334 €	66 891 €	75 225 €	7%
Total	416 668 €	700 170 €	1 116 838 €	

VU la délibération n°CM20130130-03 du conseil municipal de Thonon-Les-Bains du 30 janvier 2013, approuvant le Programme Local de l'habitat 2013-2018,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n°DEL2017-034 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 janvier 2017, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°DEL2017-213 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant la partie du règlement des aides des PLH, portant sur les aides à la production de logements sociaux,

VU la délibération n°CC000285 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018, relative au maintien des aides des PLH initiaux jusqu'à l'approbation du PLH d'Agglomération.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une aide de 14 900€ à HALPADES pour la réalisation de 7 logements locatifs sociaux : 3 PLAi et 4 PLUS,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 528

POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux, opération Chemin des Mésanges à THONON-LES-BAINS

LOGEMENT - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

M. le Président indique que le bailleur social « CDC HABITAT » a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux dans l'opération «Chemin des Mésanges», située 1 chemin des Mésanges à Thonon-les-Bains. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 20 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	PLAi	PLUS	Total	Quotités
Subventions	62 517 €	25 676 €	88 193 €	5%
<i>Etat</i>	33 000 €		33 000 €	
<i>Le Département</i>	21 417 €	13 776 €	35 193 €	
<i>Conseil Régional</i>				
<i>Action logement</i>				
<i>Thonon Agglomération</i>	8 100 €	11 900 €	20 000 €	
Prêt	322 770 €	800 139 €	1 122 909 €	69%
<i>CDC foncier</i>	135 510 €	322 973 €	458 483 €	
<i>CDC logement</i>	157 260 €	387 166 €	544 426 €	
<i>Action logement</i>	30 000 €	90 000 €	120 000 €	
<i>Autres</i>				
Fonds propres	130 429 €	279 938 €	410 367 €	25%
Total	515 716 €	1 105 753 €	1 621 469 €	

VU la délibération n°CM20130130-03 du conseil municipal de Thonon-Les-Bains du 30 janvier 2013, approuvant le Programme Local de l'habitat 2013-2018,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains,

VU la délibération n°DEL2017-034 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 janvier 2017, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°DEL2017-213 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant la partie du règlement des aides des PLH, portant sur les aides à la production de logements sociaux,

VU la délibération n°CC000285 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018, relative au maintien des aides des PLH initiaux jusqu'à l'approbation du PLH d'Agglomération.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une aide de 20 000€ à CDC HABITAT pour la réalisation de 10 logements locatifs sociaux : 3 PLAi et 7 PLUS,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 529

POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Avenue d'Evian » 58 av. d'Evian à THONON-LES-BAINS

**LOGEMENT - Service : Direction du développement territorial
 Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR**

M. le Président indique que le bailleur social « ALLIADE HABITAT » a obtenu un agrément de l'Etat pour la réalisation de 94 logements locatifs sociaux dans l'opération « Avenue d'Evian », située 58 avenue d'Evian à THONON-LES-BAINS. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 171 800€.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	PLAi	PLUS	Total	Quotités
Subventions	634 312 €	294 688 €	929 000 €	6%
<i>Etat</i>	371 200 €	99 000 €	470 200 €	
<i>Conseil Départemental</i>	184 812 €	102 188 €	287 000 €	
<i>Conseil Régional</i>				
<i>Action logement</i>				
<i>Thonon Agglomération</i>	78 300 €	93 500 €	171 800 €	
Prêt	4 430 534 €	7 370 198 €	11800 732€	83%
<i>CDC foncier</i>	1 490 844 €	2 747 759 €	4 238 603 €	
<i>CDC logement</i>	2 609 690 €	4 052 439 €	6 662 129 €	
<i>Action logement</i>	330 000 €	570 000 €	900 000 €	
<i>Autres</i>				
Fonds propres		1 573 868 €	1 573 868 €	11%
Total	5 064 846 €	9 238 754 €	14303600 €	

VU la délibération n°CM20130130-03 du conseil municipal de Thonon-Les-Bains du 30 janvier 2013, approuvant le Programme Local de l'habitat 2013-2018,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n°DEL2017-034 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 janvier 2017, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°DEL2017-213 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant la partie du règlement des aides des PLH, portant sur les aides à la production de logements sociaux,

VU la délibération n°CC000285 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018, relative au maintien des aides des PLH initiaux jusqu'à l'approbation du PLH d'Agglomération.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une aide de 171 800€ à « ALLIADE HABITAT » pour la réalisation de 84 logements locatifs sociaux : 29 PLAi et 55 PLUS,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 530

POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux au lieudit « Pré Mardy », Rue de la Praly à BONS-EN-CHABLAIS

**LOGEMENT - Service : Direction du développement territorial
 Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR**

M. le Président indique que le bailleur social « ALLIADE HABITAT » a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux dans l'opération située au lieudit « Pré Mardy », rue de la Praly à BONS-EN-CHABLAIS. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 52 200 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	PLAi	PLUS	Total	Quotités
Subventions	103 249 €	66 710 €	169 959 €	6%
<i>Etat</i>	54 000 €	0 €	54 000 €	
<i>Le Département</i>	40 249 €	23 510 €	63 759 €	
<i>Conseil Régional</i>				
<i>Action logement</i>				
<i>Thonon Agglomération</i>	9 000 €	43 200 €	52 200 €	
Prêt	961 154 €	1 783 334 €	2 744 488 €	94%
<i>CDC foncier</i>	303 588 €	591 095 €	894 683 €	
<i>CDC logement</i>	618 566 €	1 114 239 €	1 732 805 €	
<i>Action logement</i>				
<i>Autres</i>	39 000 €	78 000 €	117 000 €	
Fonds propres	0 €	0 €	0 €	0%
Total	1 064 403 €	1 850 044 €	2 914 447 €	

VU la délibération n°DEL2015-10 du communautaire de la communauté de communes du Bas-Chablais du 29 janvier 2015, approuvant le Programme Local de l'habitat 2015-2020,
 VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains,
 VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
 VU la délibération n°DEL2017-034 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 janvier 2017, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
 VU la délibération n°DEL2017-213 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant la partie du règlement des aides des PLH, portant sur les aides à la production de logements sociaux,
 VU la délibération n°CC000285 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018, relative au maintien des aides des PLH initiaux jusqu'à l'approbation du PLH d'Agglomération.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une aide de 52 200 € à « ALLIADE HABITAT » pour la réalisation de 18 logements locatifs sociaux : 6 PLAi et 12 PLUS,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s’y rapportant.

N° 531

POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l’Habitat – Attribution d’aide à la production de logement locatifs sociaux opération « CENTRAL PARK » à DOUVAINE

**LOGEMENT - Service : Direction du développement territorial
 Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR**

M. le Président indique que le bailleur social « SEMCODA » a obtenu un agrément de l’Etat pour l’acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux dans l’opération « CENTRAL PARK», située 1 avenue du Stade à DOUVAINE. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 5 100 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	PLAi	PLUS	Total	Quotités
Subventions	14 492 €	5 062 €	19 554 €	10%
Etat	10 244 €		10 244 €	
Conseil Départemental	2 748 €	1 462 €	4 210 €	
Conseil Régional				
Action logement				
Thonon Agglomération	1 500 €	3 600 €	5 100 €	
Prêt	57 200 €	56 200 €	113 400 €	57%
CDC foncier	19 400 €	34 400 €	53 800 €	
CDC logement	37 800 €	7 900 €	45 700 €	
Action logement				
Autres		13 900 €	13 900 €	
Fonds propres	36 €	65 932 €	65 968 €	33%
Total	71 728 €	127 194 €	198 922 €	

VU la délibération n°DEL2015-10 du communautaire de la communauté de communes du Bas-Chablais du 29 janvier 2015, approuvant le Programme Local de l’habitat 2015-2020,

VU l’arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains,

VU l’arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d’agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n°DEL2017-034 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 janvier 2017, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°DEL2017-213 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant la partie du règlement des aides des PLH, portant sur les aides à la production de logements sociaux,

VU la délibération n°CC000285 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018, relative au maintien des aides des PLH initiaux jusqu’à l’approbation du PLH d’Agglomération.

Le Bureau Communautaire, à l’unanimité,

DECIDE d’attribuer une aide de 5 100 € à « SEMCODA » pour la réalisation de 2 logements locatifs sociaux : 1 PLAi et 1 PLUS,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s’y rapportant.

N° 532

POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l’Habitat – Attribution d’aide à la production de logement locatifs sociaux « L’ESQUISSE » à DOUVAIN

**LOGEMENT - Service : Direction du développement territorial
 Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR**

M. le Président indique que le bailleur social « HAUTE SAVOIE HABITAT » a obtenu un agrément de l’Etat pour l’acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux dans l’opération « L’ESQUISSE », située, avenue du Lac à DOUVAIN. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 13 800€.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	PLAi	PLUS	Total	Quotités
Subventions	37 478 €	15 839 €	53 317 €	8%
Etat	22 000 €		22 000 €	
Conseil Départemental	12 478 €	5 039 €	17 517 €	
Conseil Régional				
Action logement				
Thonon Agglomération	3 000 €	10 800 €	13 800 €	
Prêt	199 174 €	260 873 €	460 047 €	68%
CDC foncier	79 171 €	106 581 €	185 752 €	
CDC logement	120 003 €	94 292 €	214 295 €	
Action logement				
Autres		60 000 €	60 000 €	
Fonds propres	51 341 €	110 985 €	162 326 €	24%
Total	287 993 €	387 697 €	675 690 €	

VU la délibération n°DEL2015-10 du communautaire de la communauté de communes du Bas-Chablais du 29 janvier 2015, approuvant le Programme Local de l’habitat 2015-2020,

VU l’arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains,

VU l’arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d’agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n°DEL2017-034 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 janvier 2017, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°DEL2017-213 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant la partie du règlement des aides des PLH, portant sur les aides à la production de logements sociaux,

VU la délibération n°CC000285 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018, relative au maintien des aides des PLH initiaux jusqu’à l’approbation du PLH d’Agglomération.

Le Bureau Communautaire, à l’unanimité,

DECIDE d’attribuer une aide de 13 800 € à HAUTE SAVOIE HABITAT pour la réalisation de 5 logements locatifs sociaux : 2 PLAi et 3 PLUS,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 533

POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « FRANGE OUEST » à ANTHY-SUR-LEMAN

**LOGEMENT - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR**

M. le Président indique que le bailleur social « L'Immobilière Rhône-Alpes » a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux dans l'opération « Frange Ouest », située 19 rue Fontaines à ANTHY-SUR-LEMAN.

Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 45'600€.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	PLAi	PLUS	Total	Quotités
Subventions	74 334 €	62 304 €	136 638 €	6%
<i>Etat</i>	44 000 €		44 000 €	
<i>Le Département</i>	24 334 €	22 704 €	47 038 €	
<i>Conseil Régional</i>				
<i>Action logement</i>				
<i>Thonon Agglomération</i>	6 000 €	39 600 €	45 600 €	
Prêt	515 533 €	1 563 365 €	2 078 898 €	84%
<i>CDC foncier</i>	169 739 €	527 896 €	697 635 €	
<i>CDC logement</i>	315 794 €	915 469 €	1 231 263 €	
<i>Action logement</i>	30 000 €	120 000 €	150 000 €	
<i>Autres</i>				
Fonds propres		246 548 €	246 548 €	10%
Total	589 867 €	1 872 217 €	2 462 084 €	

VU la délibération n°DEL2015-10 du communautaire de la communauté de communes du Bas-Chablais du 29 janvier 2015, approuvant le Programme Local de l'habitat 2015-2020,
 VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
 VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains,
 VU la délibération n°DEL2017-034 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 janvier 2017, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,
 VU la délibération n°DEL2017-213 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant la partie du règlement des aides des PLH, portant sur les aides à la production de logements sociaux,
 VU la délibération n°CC000285 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018, relative au maintien des aides des PLH initiaux jusqu'à l'approbation du PLH d'Agglomération.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une aide de 45 600€ à L'Immobilière Rhône-Alpes pour la réalisation de 15 logements locatifs sociaux : 4 PLAi et 11 PLUS,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 534

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE et du DETA de Genève POUR LA RESTAURATION DE 5 ZONES – ACTION MIL3-7 Restauration ZH du contrat de territoire du sud-ouest lémanique

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Politiques contractuelles
Rapporteur : Gil THOMAS

VU le contrat de territoire validé en mars 2014 et le bilan réalisé à mi-parcours,
VU la fiche action MIL3-7 Restauration ZH du contrat de territoire.

CONSIDERANT les caractéristiques et objectifs de l'action MIL3-7 du contrat de territoire,
CONSIDERANT les enjeux sur les plans écologique et hydraulique des 5 zones humides (Annières, Brécorens/les mouilles, les afforés/les molies, le clos sud/crêt boulanger et sauterive),
CONSIDERANT que le montant prévisionnel de cette action (travaux et suivis) s'élève à la somme de 100 000.00 € HT soit 120 000.00€ TTC, pour la période 2019-2022,
CONSIDERANT la demande des différents partenaires financiers de fournir à chaque demande de subvention une délibération pour l'action concernée,
CONSIDERANT que le plan de financement, prévoit une aide du département de la Haute-Savoie à hauteur de 30% pour les travaux et 40% pour les suivis, une aide de l'agence de l'eau de 50% pour les travaux ainsi qu'une aide du DETA de Genève de 40% pour les suivis.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la restauration et le suivi des 5 zones humides,
APPROUVE le plan de financement de l'action « MIL3-7 – Restauration ZH », qui s'élève à 100 000.00€ HT soit 120 000.00 € TTC pour la période 2019-2022, financée à 80%,
DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC, du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ainsi que du DETA de Genève,
AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de cette action.

N° 535

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD 74 POUR LE SUIVI ET LES TRAVAUX DES PRAIRIES SECHES DES VALLONS DE L'HERMANCE ET DU CHAMBURAZ – ACTION MIL3-H-3 du contrat de territoire du sud-ouest lémanique

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Politiques contractuelles
Rapporteur : Gil THOMAS

VU le contrat de territoire validé en mars 2014 et le bilan réalisé à mi-parcours,
VU la fiche action MIL3-H-3 Prairies sèches du Chamburaz et de l'Hermance du contrat de territoire.

CONSIDERANT les caractéristiques et objectifs de l'action MIL3-H-3 du contrat de territoire,
CONSIDERANT que le montant prévisionnel de cette action (travaux et suivis) s'élève à la somme de 8 000.00 € HT soit 9 600.00€ TTC, pour la période 2019-2020,
CONSIDERANT la demande des différents partenaires financiers de fournir à chaque demande de subvention une délibération pour l'action concernée,
CONSIDERANT que le plan de financement, prévoit une aide du département de la Haute-Savoie à hauteur de 60% pour les travaux et les suivis.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le suivi et les travaux des prairies sèches et friches des vallons du Chamburaz et de l'Hermance,
APPROUVE	le plan de financement de l'action « MIL3-H-3 », qui s'élève à 8 000.00€ HT soit 9 600.00 € TTC pour la période 2019-2020, financée à 60%,
DEMANDE	au Président de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
AUTORISE	le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de cette action.

N° 536

PROLONGATION CONTRAT SAISONNIER A LA STEP

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Jean NEURY

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,
VU la délibération N° BC000339 du bureau communautaire du 19 février 2019.

CONSIDERANT que M. Jérôme AMBÜHL agent recruté pour accroissement saisonnier d'activité à la STEP de Douvaine donne entière satisfaction,
CONSIDERANT le manque de personnel au sein de ce service en raison d'une pénurie de candidats sur les postes vacants, et de la démission de M DESPLATS avec effet au 12 août 2019.

M. le Président rappelle que le bureau communautaire du 19 février 2019 l'avait autorisé à recruter deux agents techniques saisonniers pour la gestion de la STEP de Douvaine et des postes de relevage pour la période du 01/07 au 31/08/2019, or seul un agent a pu être recruté pour cette période. Cet agent donnant entière satisfaction et le service étant en pénurie de personnel, il est proposé de prolonger le contrat de travail jusqu'au 20/09/2019 dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE	de prolonger le contrat de travail actuel de M. Jérôme AMBÜHL jusqu'au 20/09/2019 inclus dans les mêmes conditions qu'actuellement,
INDIQUE	que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

N° 537

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE CONTROLE EN ASSAINISSEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Jean NEURY

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service assainissement pour assurer le contrôle des installations.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de créer à compter du 1^{er} septembre 2019 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet,
- INDIQUE que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs,
- INDIQUE que la rémunération de l'agent sera limitée à l'indice brut terminal du grade de recrutement,
- INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 538

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIERS D'ACTIVITE

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation
Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 3.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer de manière saisonnière le service de collecte des déchets de la manière suivante :

- Le service collecte des déchets qui avait fait une demande de renfort saisonnier pour la période du 12 juin au 31 août 2019 a finalement besoin d'un renfort saisonnier également pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2019.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à recruter 1 agent non titulaire de catégorie C au grade suivant :
- Un adjoint technique pour un renfort saisonnier d'agent de collecte ripeur pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2019,
- DECIDE que le traitement de cet agent sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade concerné et au maximum sur l'indice brut terminal de cette grille.
- Le candidat pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par la collectivité.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au budget 2019.

CDA de THONON AGGLOMERATION
ARRETE N° ARR-URB2019.004

Arrêté prescrivant la procédure de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de PERRIGNIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Perrignier approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble rendue le 26 juin 2018, annulant la délibération du Conseil Municipal de Perrignier en date du 25 janvier 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, en tant qu'elle classe la parcelle B 3451 en zone Agricole, et enjoignant Thonon Agglomération à engager une Modification du PLU de Perrignier pour classer ladite parcelle en zone U

Vu la délibération n°DEL2018.190 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 25 septembre 2018 actant de la nécessité d'engager une modification du PLU de Perrignier afin de classer en zone U la parcelle B 3451

Considérant la nécessité d'appliquer le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble et de classer en zone Uh la parcelle B 3451

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances

ARRETE :

Article 1 :

En application des dispositions des articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, une procédure de modification n°1 du PLU est engagée

Article 2 :

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Perrignier vise à classer la parcelle B 3451 en zone Uh

Article 3 :

Le dossier de modification n°1 du PLU de Perrignier sera notifié au Préfet de Haute-Savoie, ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA), selon les modalités prévues par l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique

Article 4 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Perrignier, auquel seront joints, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées.

Article 5 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de Perrignier, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Ballaison, le 08/08/2019
Par délégation du Président,
Le Vice-Président,
Joseph DEAGE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Acte certifié exécutoire le 12/08/2019
Télétransmis en Sous-Préfecture le 12/08/2019
Notifié ou publié le 12/08/2019